



Réflexes de lutte contre l'

Absentéisme scolaire

Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire.



1. Prévenir

Information des familles

Importance de l'assiduité (l'assiduité dès l'école maternelle favorise la réussite scolaire), présentation des outils de liaisons, modalités de communication en cas d'absences...



2. Repérer

Contact avec la famille dès la première absence non justifiée, appréciation de la légitimité de l'absence par le Directeur d'Ecole

3. Traiter/Accompagner

Les moyens nécessaires doivent être mis en place pour établir au plus tôt le lien avec les familles et le maintenir tout au long de l'accompagnement.



Entretien avec la famille

- Rappel de l'importance de l'assiduité
- Analyse des difficultés rencontrées par la famille et recherche de solutions.

Si absentéisme
perdure au moins 4
demi-journées
d'absences illégitimes
dans le mois :

Signalement par le Directeur/trice via SIGABS

54



- Envoi d'un courrier de rappel à la loi par le Directeur (modèle fourni sur SIGABS 54).
- Réunir une équipe éducative durant laquelle la contractualisation via SIGABS 54 sera faite. Chaque partenaire nécessaire à la compréhension de la situation peut être invité (Psy RASED ; éducateur/trice ; AESH...).

En cas de persistance du défaut d'assiduité ou si le dialogue avec la famille est impossible ou rompu.

Traitement



- Examen de la situation par la commission départementale absentéisme et transmission des suites à donner (convocation en Equipe Départementale d'Entretien avec les Familles (EDEF) accompagnée d'un courrier de mise en demeure ou demande de compléments d'informations).
- Si convocation en EDEF : rappel à la loi, recherches de solutions et préconisations.
- Dans les trois semaines suivant l'EDEF, l'Ecole doit veiller à mettre à jour les absences sur SIGABS.
- En cas de non rétablissement de l'assiduité scolaire, la commission départementale peut décider d'une transmission au Procureur de la République.

Rappel :

- La mise en place de la procédure n'empêche pas le maintien du lien Ecole/famille.
- La transmission du signalement au Procureur se fait dans le cadre pénal et non dans celui de la Protection de l'Enfance.